

## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENTS REG-320, REG 321, REG-322, REG-323 ET REG-325

#### Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

#### OBJET DES SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENT ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le conseil de la Ville de Brossard a adopté, lors de sa séance publique du 17 mars 2015 les seconds projets de règlement suivants :

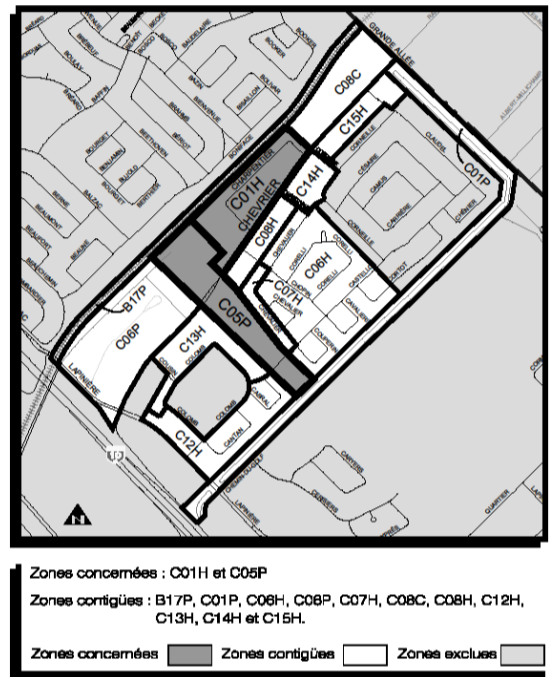
**REG-320 intitulé : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE C05P À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C01H ET D'AUTORISER DANS LA ZONE C05P LE GROUPE D'USAGES « BUREAU 1 » ET CERTAINS USAGES COMPLÉMENTAIRES.»**

Les zones visées sont localisées dans le quadrilatère formé par les boulevards Chevrier, Grande-Allée, la voie ferrée et le corridor des lignes d'Hydro-Québec.

Le projet de règlement vise d'abord à agrandir la zone C05P à même une partie de la zone C01H.

Ensuite, il est proposé d'ajouter le groupe d'usages « C03 Bureau 1 », l'usage « C048250 : Service administratif provincial » ainsi que certains usages complémentaires de biens et services de proximité. Des dispositions particulières seront applicables à ces usages complémentaires notamment en ce qui concerne leur superficie de plancher et l'affichage. L'usage « P064570 : Activités reliées au transport en commun » ne sera plus autorisé à la zone.

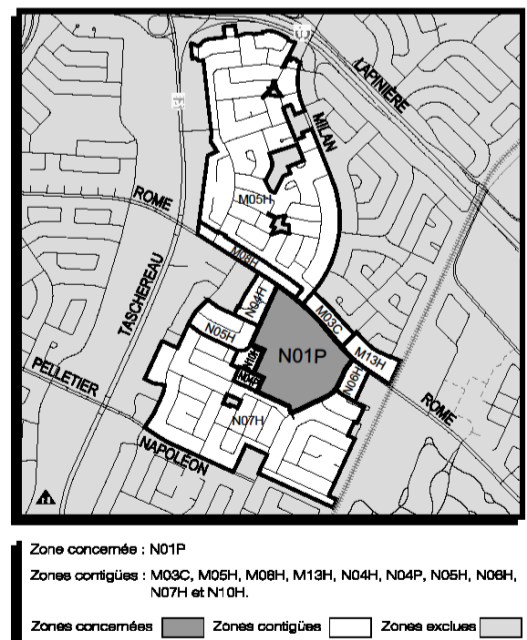
Finalement, il est proposé d'ajouter à la zone C05P des normes concernant le nombre maximal d'étages autorisé, le coefficient d'occupation au sol, le raccordement des utilités publiques et le plan d'intégration.



**REG-321 intitulé : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN DE CRÉER LE GROUPE D'USAGE ET L'USAGE «MARCHÉ PUBLIC» ET L'AUTORISER DANS LA ZONE N01P. »**

Le projet de règlement a pour but de créer le groupe d'usage « P12 – Marché public » ainsi que l'usage « P124999 – Marché public » et d'autoriser cet usage à la zone N01P. Il vise également, pour l'usage marché public, à ne pas prescrire d'espaces libres minimum et à autoriser l'étalage extérieur.

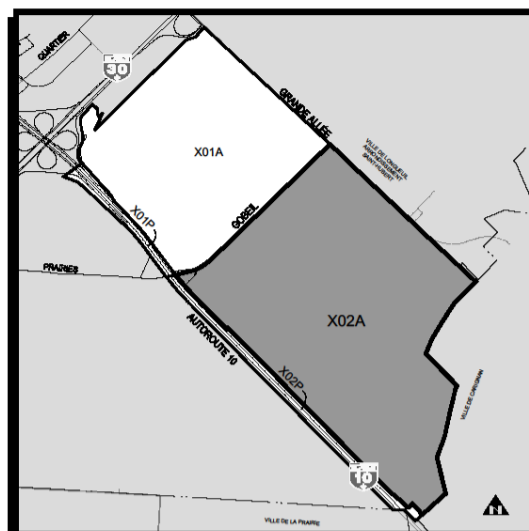
La zone N01P est localisée à l'intersection des boulevards de Rome et Milan et est bordée par les avenues Niagara et Neuville. La zone accueille exclusivement des équipements publics tels l'école secondaire Antoine Brossard, l'aréna Michel-Normandin et le parc Poly-aréna.



**REG-322 intitulé : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN DE CRÉER LA ZONE X04A À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE X02A ET L'USAGE « CULTURE DE MARIJUANA À DES FINS MÉDICALES » ET DE PRÉVOIR DES NORMES SPÉCIFIQUES À CET USAGE. »**

Le zone X02A est située à l'extrémité est de la Ville de Brossard. Elle est localisée dans le quadrilatère formé par le boulevard Grande-Allée, la montée Gobeil, l'autoroute 10 et la limite de la ville.

Le projet de règlement consiste à créer la zone X04A à même une partie de la zone X02A. Il vise également à créer un groupe d'usage « A06 – Cultures à des fins médicales » ainsi qu'un usage « A060170 - Culture de marijuana à des fins médicales » et à l'autoriser à la zone X04A. Le règlement prescrira pour cet usage des dispositions relatives aux espaces libres et au nombre de cases de stationnement minimal.



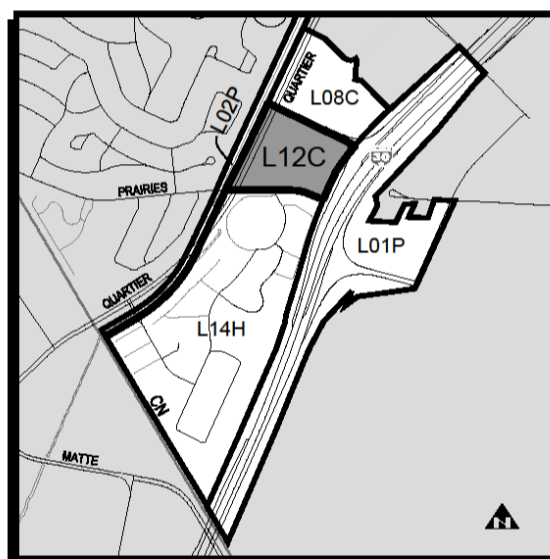
Zone concernée : X02A  
 Zones contiguës : X01A, X01P et X02P  
 Zones concernées [shaded] Zones contiguës [white] Zones exclues [grey]

**REG-323 intitulé : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN D'AUTORISER DES GROUPES D'USAGES D'HABITATION MULTIFAMILIALE DANS LA ZONE L12C ET PRÉVOIR LES DISPOSITIONS APPLICABLES. »**

La zone L12C visée est localisée entre le chemin des Prairies, le boulevard du Quartier, la bretelle et l'autoroute 30.

Le projet de règlement a pour but d'autoriser, dans la zone L12C, les groupes d'usages résidentiels suivants : « H04 : Habitation multifamiliale 4 à 8 logements », « H05 : Habitation multifamiliale 9 à 30 logements » et « H06 : Habitation multifamiliale 31 logements et plus ».

Des dispositions sont également prévues relativement à l'implantation d'un bâtiment destiné à des fins d'habitation en bordure de l'autoroute 30 et au niveau d'accès aux garages.



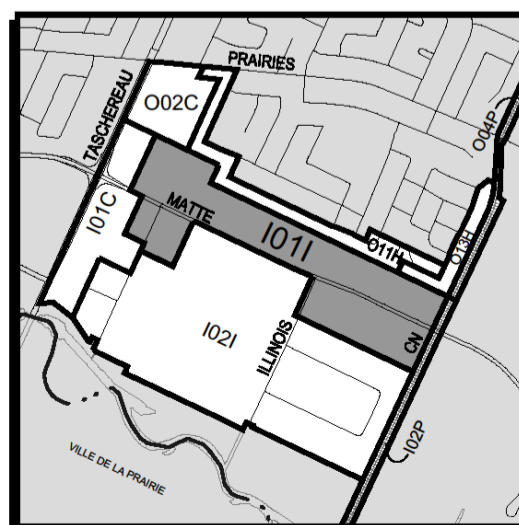
Zone concernée : L12C  
 Zones contiguës : L01P, L02P, L08C et L14H.  
 Zones concernées [shaded] Zones contiguës [white] Zones exclues [grey]

**REG-325 intitulé : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN DE PRESCRIRE, À LA ZONE I01I, UN RATIO DE CASE DE STATIONNEMENT POUR L'USAGE « ENTREPOT » ET DE PERMETTRE L'ENTREPOSAGE DANS DES BATIMENTS ACCESSOIRES À CERTAINES CONDITIONS. »**

La zone I01I est localisée à l'entrée du secteur industriel du boulevard Matte, à proximité du boulevard Taschereau.

Le projet de règlement a pour but de prescrire un ratio minimal de case de stationnement pour l'usage « 1074790 – Entrepôt ».

De plus, il vise à autoriser, pour cet usage, l'entreposage dans des bâtiments accessoires, pour les emplacements dont la superficie au sol du bâtiment occupe plus de 35% du terrain. Les unités d'entreposage devront être réunies en un seul endroit sur le lot et être entourées d'un aménagement paysager et d'une clôture opaque. Des dispositions sont également prévues en ce qui concerne le nombre, les espaces libres prescrits, la hauteur maximale ainsi que les matériaux de parement pour les bâtiments accessoires.



Zone concernée : I01I  
 Zones contiguës : I01C, I02I, I02P, O02C, O04P, O11H et O13H.  
 Zones concernées [shaded] Zones contiguës [white] Zones exclues [grey]

Ces projets de règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et chacun vise une ou des zones concernées ainsi que des zones contiguës. Les personnes intéressées des zones concernées ou des zones qui lui sont contiguës peuvent demander que ce ou que ces règlements fassent l'objet d'une approbation référendaire conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

## 1. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue au Service du greffe, 2001, boulevard de Rome, Brossard, au plus tard le 8<sup>e</sup> jour qui suit celui de la publication de cet avis, soit avant 16 h 30, le 2 avril 2015 ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

## 2. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE

Est une personne intéressée :

1. Toute personne qui, le 17 mars 2015 et au moment d'exercer son droit, n'est frappé d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit une des deux conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans les zones concernées et contiguës;

- **Une personne physique** doit également, le 17 mars 2015 et au moment d'exercer son droit, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- **Une personne morale** qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du 17 mars 2015 et au moment d'exercer ses droits :

- être majeure;
- être de citoyenneté canadienne;
- ne pas être en curatelle; et
- ne pas être frappée d'une incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

- **Les copropriétaires indivis d'un immeuble** qui sont des personnes habiles à voter des zones concernées et contiguës désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire **et qui n'a pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre**, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.

- **Les cooccupants d'un établissement d'entreprise** qui sont des personnes habiles à voter des zones concernées et contiguës désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire **et qui n'a pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre**, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.

2. **Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants** doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

3. Sauf dans le cas d'une personne désignée comme représentant d'une personne morale, ou pour la personne désignée comme représentant de plusieurs personnes morales, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

## 3. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions des seconds projets de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **4. CONSULTATION DES SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENT**

Les seconds projets de règlement peuvent être consultés au Service du greffe situé au 2001, boulevard de Rome, Brossard, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 16 h 30. Une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Donné à Brossard, le 25 mars 2015.

Louise Bouvier, greffière adjointe

FOR EXPLANATIONS IN ENGLISH OF THIS NOTICE, PLEASE CALL (450) 923-6308.